



ZEBULON **L'Association**

Règlement intérieur

Version 2.0 – 31/08/2020

ZEBULON – Règlement intérieur version 2.0 – 31/08/2020

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ZEBULON

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901

Sommaire

Article I.	PERIMETRE	3
Article II.	ADHESION ET MEMBRES	3
Section 2.01	Les différents types de membres	3
(a)	Membres fondateurs	3
(b)	Membres adhérents	3
Section 2.02	Procédure d'adhésion	3
(a)	Déroulement	3
(b)	Cas particuliers pour les mineurs de moins de 16 (seize) ans :	3
Section 2.03	Procédure de ré-adhésion:	4
Article III.	Cotisation	4
Article IV.	Radiation	4
Section 4.01	Exclusion	4
Section 4.02	Autre	4
Article V.	Modification du règlement intérieur	4

Conformément à l'article 16 des statuts du 31.08.2020 de l'association ZEBULON :

Article 16 des statuts du 31.08.2020 :

Un règlement intérieur est établi par la Co-Présidence de l'association en relation avec le Conseil d'Administration. Celui-ci est approuvé par le Conseil d'Administration.

16.1 Ce règlement est diffusé sur le site internet de l'association et est consultable à tout moment.

16.2 En cas de modification de ce dernier, il sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

16.3 Il s'impose à tous les membres de l'association et ne se substitue nullement :

- ✚ Aux lois en vigueur sur le territoire français.
- ✚ Aux lois internationales.

16.4 L'adhésion aux statuts emporte de pleins droits d'adhésion au règlement intérieur.

Article I. PERIMETRE

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

Article II. ADHESION ET MEMBRES

Section 2.01 Les différents types de membres

(a) Membres fondateurs

Ce sont les membres qui ont participé à la création de l'association:

- ✚ VOLATIER Patricia (Co-Présidence),
- ✚ FOGLIA Arnaud (Co-Présidence).

(b) Membres adhérents

Il s'agit du statut de membre par défaut. Toute personne physique ou morale peut le devenir suivant les conditions énoncées ci-après.

Section 2.02 Procédure d'adhésion

(a) Déroulement

Le postulant remplit le formulaire d'adhésion sur le site internet de l'association.

La candidature est alors validée par les membres du CA sauf avis contraire.

Un mail est envoyé au demandeur confirmant son adhésion.

(b) Cas particuliers pour les mineurs de moins de 16 (seize) ans :

La procédure d'adhésion est similaire à celle définie à la section 2.02 (a), cependant l'association se réserve le droit de demander aux représentants légaux du mineur d'envoyer par courrier postal une lettre autorisant le mineur à adhérer à l'association.

Section 2.03 Procédure de ré-adhésion:

Si la personne n'a pas commis de fautes pouvant entraîner sa radiation de l'association telles que définies à l'article 8 des statuts, sa ré-adhésion est implicite sauf avis contraire de sa part.

Article III. COTISATION

Aucune cotisation n'est due au titre de l'association.

Cependant, dans le cadre de projet initié par l'association (comme le SEL-ZEBULON par exemple), une cotisation annuelle pourra être demandée.

Article IV. RADIATION

Section 4.01 Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- ✚ Propos désobligeants ou illégaux envers quiconque en utilisant un des moyens de communication de l'association,
- ✚ Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- ✚ Tout acte illégal au regard de la loi.

L'exclusion entraînant ainsi la radiation doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre peut s'expliquer auprès du Conseil d'Administration.

Section 4.02 Autre

- ✚ Décès : la qualité de membre s'éteint avec la personne.
- ✚ Tout adhérent ne souhaitant plus en faire de l'association peut en faire la demande explicite auprès de l'association.

Article V. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur est immédiatement mis en ligne sur le site internet de l'association et l'ensemble des membres en est informé par mail.

Règlement rédigé par l'actuelle Co-Présidence Mme. VOLATIER Patricia et M. FOGLIA Arnaud.

Fait à LENTILLY (69210), le 31 août 2020

VOLATIER Patricia
Co-Présidente



FOGLIA Arnaud
Co-Président

